

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Bergeronnes tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 424, rue de la Mer le 13 avril 2026 à 19 h 00 sous la présidence de Luc Gilbert, maire.

Sont présents : Hélène Simard, conseillère siège numéro 2
Christian Bernard Oyourou, conseiller siège numéro 3
Hervé Gaudreault, conseiller siège numéro 5
Alain Gauthier, conseiller siège numéro 6

Sont absents : Martin Simard, conseiller siège numéro 1
François Anctil, conseiller siège numéro 4

Est également présente : Nicole Maltais, directrice générale

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ⁽⁵⁰⁰⁴⁾ ;
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026 ⁽⁵⁰⁰⁵⁾ ;
4. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026 ⁽⁵⁰⁰⁶⁾ ;
5. DOSSIERS DE LA MAIRIE ;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 6.1. Convention entre le Centre de services scolaire de l'Estuaire et la Municipalité des Bergeronnes – Autorisation de signature ⁽⁵⁰⁰⁷⁾ ;
 - 6.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 322 600 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2026 ⁽⁵⁰⁰⁸⁾ ;
 - 6.3. Acceptation de la liste d'embauches ⁽⁵⁰⁰⁹⁾ ;
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de mars 2026 ⁽⁵⁰¹⁰⁾ ;
 - 7.2. Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de mars 2026 ⁽⁵⁰¹¹⁾ ;
8. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :
 - 8.1. Adoption finale du projet de règlement n° 2026-192 modifiant le règlement de zonage 2010-050 afin d'agrandir la zone 232-F et d'autoriser l'usage de production d'électricité dans la zone 12-A ⁽⁵⁰¹²⁾ ;
 - 8.2. Dérogation mineure – Bâtiment d'accueil de l'écocentre – MRC La Haute-Côte-Nord ⁽⁵⁰¹³⁾ ;
9. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS :
 - 9.1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – demande d'aide financière au volet *Projets particuliers d'amélioration volet projets d'envergure ou supramunicipaux* ⁽⁵⁰¹⁴⁾ ;
10. DOSSIERS DU CAMPING BON-DÉSIR :
 - 10.1. Embauche - Saison 2026 ⁽⁵⁰¹⁵⁾ ;
 - 10.2. Rénovation de la salle communautaire et ajout de modules de jeux – Nomination d'un signataire pour la demande d'aide financière ⁽⁵⁰¹⁶⁾ ;
11. DOSSIERS DE LA SALLE DE QUILLES :
 - 11.1 Adoption d'une nouvelle grille de tarification pour la salle de quilles ⁽⁵⁰¹⁷⁾ ;



N° de résolution
ou annotation

12. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE :
 - 12.1. L'Odyssée artistique - Confirmation du soutien de la municipalité ⁽⁵⁰¹⁸⁾ ;
 - 12.2. Club de gymnastique du secteur BEST – demande de dons ⁽⁵⁰¹⁹⁾ ;
 - 12.3. Gymkhana de Sacré-Cœur 2026 – Demande d'aide financière ⁽⁵⁰²⁰⁾ ;
 - 12.4. Ressources Parenfants – Demande de commandites ⁽⁵⁰²¹⁾ ;
 - 12.5. Observatoire d'oiseaux de Tadoussac – Demande de commandites ⁽⁵⁰²²⁾ ;
 - 12.6. Le Chœur de mon pays – Demande de commandites ⁽⁵⁰²³⁾ ;
13. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ :
 - 13.1. Achat d'un espace publicitaire dans le magazine « Entre nature et démesure – Road trip Côte-Nord » Édition printemps-été 2026 ⁽⁵⁰²⁴⁾ ;
14. CORRESPONDANCE ;
15. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 15.1. Appui au projet de nettoyage en plongée – Quai des Bergeronnes ⁽⁵⁰²⁵⁾ ;
16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES ;
17. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare la séance ouverte.

26-04-5004

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Simard
 APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

26-04-5005

Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
 APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026, dont copie conforme a été transmise à tous les membres du conseil dans les délais prévus par l'article 201 du Code municipal du Québec, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

26-04-5006

Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
 APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par l'article 201 du Code municipal du Québec, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.



N° de résolution
ou annotation

**Convention avec le Centre de services scolaire de l'Estuaire –
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite procéder à l'installation d'une piste de type pumptrack modulaire sur une parcelle de terrain appartenant au Centre de services scolaire de l'Estuaire, située au 514, rue du Boisé, aux Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à offrir une infrastructure récréative accessible à la population, favorisant les saines habitudes de vie et la pratique d'activités sportives;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'autorisation a été préparée entre le Centre de services scolaire de l'Estuaire et la Municipalité des Bergeronnes afin d'encadrer l'utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera l'ensemble des coûts liés à l'installation, à l'entretien, au démontage et à l'utilisation de la piste de type pumptrack modulaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à détenir une assurance responsabilité civile adéquate et à dégager le Centre de services scolaire de toute responsabilité liée à l'utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de prévoir une durée de cinq (5) ans afin de répondre aux exigences des programmes de subvention et d'assurer la pérennité de l'investissement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une convention avec le Centre de services scolaire de l'Estuaire pour l'utilisation d'une parcelle de terrain située au 514, rue du Boisé, aux fins de l'installation d'une piste de type pumptrack modulaire;

QUE la durée de cette entente soit fixée à cinq (5) ans ;

QUE la Municipalité des Bergeronnes assume l'ensemble des responsabilités, coûts et obligations liés à ce projet;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Nicole Maltais, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par billets au montant de 322 600 \$ qui sera réalisé le 12 mai
2026**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité des Bergeronnes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 322 600 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
#	\$
2015-098	322 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2015-098, la Municipalité des Bergeronnes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault



APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 mai 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	16 100 \$	
2028.	16 700 \$	
2029.	17 300 \$	
2030.	18 100 \$	
2031.	18 800 \$	(à payer en 2031)
2031.	235 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2015-098 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

26-04-5009

Acceptation de la liste d'embauches

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a des besoins en main-d'œuvre pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à un processus de recrutement ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures retenues répondent aux exigences des postes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes procède à l'embauche de Patrick Gauthier à titre de journalier à l'entretien extérieur (poste étudiant) pour la saison estivale 2026 ;

QUE la Municipalité des Bergeronnes procède à l'embauche de Béatrice Bédard à titre d'agente d'accueil au bureau d'information touristique (poste étudiant) pour la saison estivale 2026 ;

QUE les conditions d'emploi soient établies conformément aux politiques et à la convention collective en vigueur.



N° de résolution
ou annotation

26-04-5010

Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de mars 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de trois cent trente-huit mille cent deux dollars et sept cents (338 102,07 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2026 ;

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de trois cent trente-huit mille cent deux dollars et sept cents (338 102,07 \$).

26-04-5011

Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de mars 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de trois mille sept cent soixante-six dollars et quatre-vingt-seize cents (3 766,96 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2026:

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de trois mille sept cent soixante-six dollars et quatre-vingt-seize cents (3 766,96 \$).

26-04-5012

Adoption finale du projet de règlement n° 2026-192 modifiant le règlement de zonage 2010-050 afin d'agrandir la zone 232-F et d'autoriser l'usage de production d'électricité dans la zone 12-A

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 2010-050 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de zonage numéro 2010-050 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite régulariser la situation de certains terrains résidentiels situés dans la zone agricole 215-A ;

CONSIDÉRANT QUE la zone agricole 215-A est une zone du plan de zonage de la municipalité et que sa délimitation ne correspond pas à la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la zone 232-F permet les usages résidentiels ciblés pour les terrains résidentiels à régulariser et que cette zone est limitrophe aux dits terrains ;

CONSIDÉRANT QUE la rue de Bon-Désir est desservie par le réseau d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager le développement de filières de production d'énergie renouvelable sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a appuyé le projet de l'entreprise Innergex par l'adoption de la résolution 26-01-4973 ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la zone 12-A, qui abrite déjà un important poste d'Hydro-Québec, est ciblée pour l'implantation du projet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du présent règlement a été donnée le 8 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° 2026-192 a été adopté le 8 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 2026-192 a été tenue le 5 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement n° 2026-192 a été adopté le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans les délais prescrits ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou

APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE –
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 232-F

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2010-050 est modifié. La modification est la suivante :

- Agrandissement de la zone 232-F à même la zone 215-A afin de l'englober complètement, soit en intégrant les lots 4 343 468, 4 343 469, 6 426 965, 6 426 966, 6 491 131, 6 491 132 et 6 491 133 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
– ZONES 12-A ET 215-A

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2010-050 est modifiée. La modification est la suivante :

- Ajout d'un « X » à l'usage permis « 26 – 22111 Production d'électricité » à la zone 12-A;
- Retrait de la colonne correspondant à la zone 215-A.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dérogation mineure – Bâtiment d'accueil de l'écocentre – MRC La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le bâtiment d'accueil de l'écocentre de la MRC La Haute-Côte-Nord, situé sur le lot 4 344 097 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre une dérogation à la marge de recul avant prescrite au règlement d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 9 avril 2026 afin d'analyser cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure visant à permettre une réduction de la marge de recul avant de 10 mètres à 4 mètres, jugeant cette modification acceptable dans les circonstances ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite recommandation et en partage les conclusions ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères applicables en matière de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise lors de sa séance du 9 avril 2026 ;

QUE le conseil accorde la dérogation mineure permettant une réduction de la marge de recul avant de 10 mètres à 4 mètres pour le bâtiment de l'écocentre de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

26-04-5014

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – demande d'aide financière au volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux envisagés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité des Bergeronnes autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet suivant :

- Installation de bollards dans les segments les plus sensibles de la rue Principale avec marquage au sol afin de sécuriser le passage des piétons et cyclistes dans un secteur sans trottoir.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts non admissibles associés au projet;

QUE la Municipalité confirme que les travaux seront réalisés selon les modalités d'application en vigueur du programme;

QUE la Municipalité désigne Nicole Maltais, directrice générale, pour agir en son nom et signer tous les documents relatifs à cette demande.

26-04-5015

Camping Bon-Désir – Acceptation de la liste d'embauches

CONSIDÉRANT QUE le Camping Bon-Désir a des besoins en main-d'œuvre pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à un processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures retenues répondent aux exigences des postes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



QUE la Municipalité des Bergeronnes procède à l'embauche de Mélaudie Hovington à titre de journalier à l'entretien camping (poste étudiant) pour la saison estivale 2026;

QUE les conditions d'emploi soient établies conformément aux politiques et à la convention collective en vigueur.

26-04-5016

Aménagement d'un espace familial quatre saisons – Camping Bon-Désir – Nomination d'un signataire pour la demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 25-27)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite bonifier son offre touristique et renforcer son attractivité en développant des installations adaptées aux besoins des visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Camping Bon-Désir constitue un attrait touristique majeur pour la Municipalité et la région de la Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles destinées aux familles au Camping Bon-Désir sont limitées et ne permettent pas de répondre pleinement aux attentes de cette clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser un projet intitulé « Aménagement d'un espace familial quatre saisons – Camping Bon-Désir », visant à bonifier l'expérience des visiteurs par l'ajout d'une aire de jeux extérieure, d'un espace intérieur multifonctionnel, d'un espace de détente et de mise en valeur du panorama ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'améliorer l'expérience client, de favoriser les séjours prolongés et de renforcer l'offre touristique locale et régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027, offre un soutien financier pour la mise en œuvre de projets visant à renforcer l'attractivité touristique des régions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cette entente pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être accompagnée d'une résolution confirmant l'engagement à assumer les coûts d'exploitation du projet pour une période minimale de cinq ans ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes entérine le projet intitulé « Aménagement d'un espace familial touristique quatre saisons et mise en valeur du site panoramique – Camping Bon-Désir » ;

QUE la Municipalité des Bergeronnes autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 ;

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à verser une contribution financière correspondant à un minimum de 20 % du coût admissible du projet, après déduction des contributions financières des partenaires, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière sollicitée ;

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à assumer l'ensemble des coûts d'exploitation du projet pour une période minimale de cinq ans suivant sa mise en service ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité des Bergeronnes, toute demande, tout document, entente ou contrat requis pour la présentation, l'acceptation, la gestion et la réalisation du projet dans le cadre de l'EPRTNT 25-27.



N° de résolution
ou annotation

Adoption d'une nouvelle grille de tarification pour la Salle de quilles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite mettre à jour la grille tarifaire applicable à la salle de quilles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire maintenir des tarifs accessibles tout en assurant une gestion adéquate des installations ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
 APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte la grille tarifaire suivante pour la salle de quilles :

Tarifs réguliers :

Description	Tarif
Location d'une allée (à l'heure)	15 \$
Partie (12 ans et plus)	3 \$
Partie (moins de 12 ans)	2 \$
Location de souliers (la paire)	1 \$

Tarifs de location privée :**Type de location 4 heures 8 heures**

Sans quilles	120 \$	230 \$
Avec quilles	175 \$	300 \$

QUE les organismes sans but lucratif dont le siège social est situé aux Bergeronnes bénéficient d'un tarif équivalent à 50 % des taux de location privée ;

QUE cette grille tarifaire entre en vigueur dès son adoption et remplace toute tarification antérieure relative à la salle de quilles.

L'Odyssée artistique - Confirmation du soutien de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE L'Odyssée artistique souhaite déposer une demande à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais du patrimoine, volet Festivals locaux, pour la *Fin de semaine Entre nous* édition 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité favorise l'engagement communautaire local en proposant des activités qui mettent en valeur les artistes, artisans et interprètes du patrimoine de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la *Fin de semaine Entre nous* se déroule dans l'église des Bergeronnes ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Simard
 APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil appuie L'Odyssée artistique dans sa demande à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais du patrimoine, volet Festivals locaux, pour la *Fin de semaine Entre nous* édition 2027 ;

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à soutenir l'organisme pour un montant total de 1 225 \$, dont une somme de 500 \$ en contribution financière et une valeur de 725 \$ en biens et services ;



CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique du secteur BEST a déposé une demande d'aide financière auprès de la Municipalité des Bergeronnes pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les activités du club visent à promouvoir la pratique de la gymnastique auprès des jeunes du secteur BEST dans un environnement sécuritaire et stimulant ;

CONSIDÉRANT QUE les activités se déroulent au gymnase de la Polyvalente des Berges et contribuent au développement physique et social des jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'aide demandée correspond au remboursement des frais de location du gymnase, estimés à 2 414,48 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique du secteur BEST n'est pas constitué en entité juridique pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas s'engager à titre de partenaire, mais désire néanmoins soutenir l'accessibilité des activités pour les jeunes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
 APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes accorde une aide financière au Club de gymnastique du secteur BEST correspondant au remboursement des frais réels de location du gymnase de la Polyvalente des Berges, jusqu'à un montant maximal de 2 414,48 \$, pour la saison 2025-2026 ;

QUE le paiement soit exigible une fois l'ensemble des factures émises par la Municipalité acquittées ;

QUE cette aide ne constitue pas un partenariat et n'engage en aucun cas la responsabilité de la Municipalité des Bergeronnes quant aux activités du club ;

QUE le Club de gymnastique du secteur BEST demeure entièrement responsable de ses activités, incluant les assurances et la supervision des participants.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par le comité du Gymkhana de Sacré-Cœur pour l'édition 2026, qui se tiendra les 21, 22 et 23 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble annuellement familles, visiteurs et passionnés de sports équestres et contribue au dynamisme régional ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de la Municipalité des Bergeronnes participent à cette activité, à titre de participants ou de spectateurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Gymkhana de Sacré-Cœur offre une visibilité aux partenaires et participe au rayonnement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir les initiatives ayant des retombées positives pour sa population ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
 APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



26-04-5021

QUE la Municipalité accorde une contribution financière au montant de 250 \$ pour l'édition 2026 du Gymkhana de Sacré-Cœur ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet dans le budget 2026.

Ressources Parenfants – Demande de commandite

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été déposée par l'organisme Ressource Parenfants dans le cadre de la tenue de la fête des familles annuelle qui se tiendra le 23 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite notamment la contribution de la Municipalité des Bergeronnes sous la forme d'un accès gratuit au camp de jour pour un enfant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes offre déjà un soutien financier aux familles pour l'inscription au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte la demande de commandite de Ressource Parenfants;

QUE la Municipalité offre un accès gratuit au camp de jour pour un enfant, dans le cadre de la fête des familles 2026;

QUE l'organisme Ressource Parenfants s'engage à transmettre à la Municipalité, dans les jours suivant l'événement, le nom de l'enfant gagnant du tirage;

QUE la contribution de la Municipalité corresponde au paiement de la différence entre le coût réel du camp de jour et l'aide financière déjà accordée par la Municipalité des Bergeronnes,

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet dans le budget 2026.

26-04-5022

Observatoire d'oiseaux de Tadoussac - Demande de commandite

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été déposée dans le cadre du Festival des oiseaux migrateurs de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT la qualité et la portée de cet événement reconnu ;

CONSIDÉRANT le nombre important de demandes de soutien reçues par la Municipalité des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal privilégie, dans l'attribution de ses aides financières, les activités se déroulant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil applique également un principe d'alternance pour les demandes provenant de l'extérieur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou

APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes ne donne pas suite à la demande de commandite pour l'année 2026 ;

QUE le conseil remercie l'organisme pour sa démarche et l'invite à soumettre une nouvelle demande lors d'une prochaine édition.



26-04-5023

Chœur Les gens de mon pays - Demande de commandite

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été produite par le Chœur Les gens de mon pays pour leur concert du 24 mai 2026 aux Bergeronnes;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de commandite produite par le chœur Les gens de mon pays pour leur concert du 24 mai 2026 à l'église des Bergeronnes pour un montant de cent dollars (100 \$) ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet dans le budget 2026.

26-04-5024

Achat d'un espace publicitaire dans le magazine « Entre nature et démesure – Road trip Côte-Nord » Édition printemps-été 2026

CONSIDÉRANT que le magazine *Entre Nature et Démesure – Road Trip Côte-Nord* constitue un outil de promotion touristique régional d'envergure, reconnu pour la qualité de son contenu rédactionnel et visuel ;

CONSIDÉRANT que l'édition printemps-été 2026 comptera 80 pages, sera tirée à 60 000 exemplaires et largement distribuée à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Bergeronnes souhaite promouvoir ses attraits naturels, culturels et récréotouristiques dans cette publication stratégique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal des Bergeronnes autorise l'achat d'un espace publicitaire d'une page horizontale dans le magazine *Entre Nature et Démesure – Road Trip Côte-Nord*, édition printemps-été 2026, au coût de 2 150 \$ plus taxes applicables ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet dans le budget 2026.

26-04-5025

Appui au projet de nettoyage en plongée – quai des Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE Explos-Nature souhaite réaliser une activité de nettoyage en plongée au quai des Bergeronnes à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la protection de l'environnement, la réduction des déchets en milieu marin et la sensibilisation du public;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est planifiée de manière à minimiser les impacts sur les usagers du quai et qu'elle est réalisée en collaboration avec le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Simard
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes appuie le projet de nettoyage en plongée au quai des Bergeronnes présenté par Explos-Nature;

QUE la Municipalité autorise l'accès aux installations municipales requises pour la tenue de l'activité, selon les disponibilités;

QUE la direction générale soit mandatée pour émettre une lettre d'appui et assurer la coordination nécessaire.



N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Hélène Simard demande la levée de la séance. Le président d'assemblée déclare la séance close à 19 h 42.



Hélène Simard, mairesse suppléante



Nicole Maltais
Directrice générale et greffière-trésorière

